

26 mai 2021 -12:21

## COMMUNIQUE DE PRESSE de la Conférence interministérielle Santé publique et du Commissariat Corona

### Décisions de la CIM suite à un décès après la vaccination avec le vaccin COVID-19 Janssen

La Conférence interministérielle (CIM) Santé publique a pris connaissance d'un seul cas dont il est question d'un effet secondaire grave suite à l'administration du vaccin Janssen. La CIM maintient la décision d'utiliser le vaccin de Janssen pour la vaccination à domicile des personnes âgées et des groupes vulnérables, ce qui constitue une priorité importante dans notre campagne de vaccination. En ce qui concerne la population générale, le vaccin de Janssen (dont l'approvisionnement est actuellement limité) sera provisoirement utilisé pour la vaccination des personnes âgées de 41 ans et plus. La CIM considère qu'il est important que l'EMA fasse le point sur les avantages et les risques du vaccin de Janssen et prendra les décisions nécessaires éventuelles à la lumière de ces informations.

A la fin de la semaine dernière, l'AFMPS a reçu le signalement d'une patiente admise avec une thrombose sévère et déficit de plaquettes sanguines. Cette patiente est décédée le 21.05.2021. Sur la base du premier rapport, les experts ont évalué toutes les données disponibles et ont demandé des informations supplémentaires. Ils ont alors immédiatement contacté le Comité de sécurité de l'EMA et ont signalé le cas conformément aux accords européens. Les responsables de l'EMA ont également été contactés et invités à évaluer le plus rapidement possible le lien entre le décès et l'administration du vaccin.

La patiente a moins de 40 ans et a été vaccinée via son employeur (étranger), c'est-à-dire en dehors de la campagne belge.

Les livraisons du vaccin de Janssen en Belgique ont été jusqu'à présent très limitées (environ 40 000 unités). 80 % des doses administrées à ce jour l'ont été à des personnes âgées de plus de 45 ans. Dans notre stratégie de vaccination, le vaccin est prioritairement utilisé pour la vaccination à domicile des personnes âgées et la vaccination d'un certain nombre de groupes précaires tels que les sans-abri et les personnes sans papiers. Dans ce cas, l'administration d'une seule dose présente un avantage important et il n'existe souvent aucune alternative efficace. La CIM maintient cette approche.

Les ministres de la Santé publique de la CIM ont considéré ce cas malheureux comme un signal important et ont immédiatement demandé à l'EMA les conclusions concrètes de l'enquête sur ce cas et sur tout autre rapport similaire provenant d'autres pays. En outre, ils ont demandé s'il serait possible d'effectuer une analyse bénéfices-risques pour ce vaccin également, en fonction de l'âge.

Sur la base des informations actuellement disponibles sur les effets secondaires signalés à l'EMA et à la FDA, la CIM a décidé d'administrer temporairement le vaccin de Janssen à la population générale à partir de l'âge de 41 ans, dans l'attente d'une analyse bénéfices-risques plus détaillée par l'EMA. Avec la nouvelle augmentation du nombre de vaccins Pfizer et Moderna qui seront administrés à partir de juin, ceux-ci seront utilisés pour les 18-40 ans. L'impact à court terme est très limité.

Ce communiqué de presse est rédigé conjointement au nom des ministres formant la Conférence

interministérielle Santé publique :

- Wouter Beke - Gouvernement flamand, (président CIM)
- Frank Vandenbroucke - Gouvernement fédéral
- Christie Morreale - Gouvernement wallon
- Valérie Glatigny - Gouvernement de la Communauté française
- Bénédicte Linard - Gouvernement de la Communauté française
- Alain Maron - Commission communautaire commune et Commission communautaire française
- Elke Van den Brandt - Commission communautaire commune et Commission communautaire flamande
- Antonios Antoniadis - Gouvernement de la Communauté germanophone

et Pedro Facon, Commissaire Corona du Gouvernement.

La Conférence Interministérielle Santé Publique est organisée et soutenue par la DG Soins de Santé du SPF SPSCAE.

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement  
Avenue Galilée, 5 bte 2  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 524 97 97  
<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier  
Porte-parole (FR)  
+32 475 93 92 71  
+32 2 524 99 21  
[vinciane.charlier@health.fgov.be](mailto:vinciane.charlier@health.fgov.be)

Wendy Lee  
Porte-parole (NL)  
+32 524 91 69  
+32 477 98 01 02  
[wendy.lee@health.fgov.be](mailto:wendy.lee@health.fgov.be)